

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

PROJET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DES VILLES DE ZAGORA ET TINGHIR

MAROC

**CODE DGCD : NN 3004479
CODE NAVISION : MOR 08 036 11**



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
ABRÉVIATIONS	4
FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION	6
1. ANALYSE DE LA SITUATION	7
1.1 Localisation du programme.....	7
1.2 Stratégies politiques nationales et cadre institutionnel	7
1.3 Missions de l'ONEP.....	9
2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROJET	10
2.1 Phase de démarrage du projet	10
2.2 Revue stratégique PNA	10
2.3 Mise en œuvre.....	11
2.4 Conditions préalables au démarrage des travaux (versement de la première tranche en coopération financière).....	12
2.5 Durée du projet.....	13
3. PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	14
3.1 Objectifs	14
3.2 Résultats et Activités.....	14
3.3 Bénéficiaires	16
3.4 Acteurs intervenants	16
3.5 Indicateurs et moyens de vérification	16
3.6 Conditions préalables, risques et hypothèses.....	17
4. RESSOURCES	18
4.1 Ressources financières.....	18
4.2 Ressources humaines.....	20
4.3 Ressources matériels.....	20
5. MODALITÉS D'EXÉCUTION	21
5.1 Principes	21
5.2 Cadre légal et Responsabilités des parties.....	21
5.3 Structures de pilotage et d'exécution.....	21
5.4 Modalités de gestion de la contribution belge	24
5.5 Mécanisme d'approbation des adaptations du DTF.....	26
5.6 Ressources humaines.....	27
5.7 Rapportage, suivi et évaluation	27
5.8 Clôture de la prestation	29
6. THÈMES TRANSVERSAUX	30
6.1 Genre et droits des enfants.....	30
6.2 Environnement	30

6.3	Economie sociale	31
6.4	VIH SIDA.....	31
7.	ANNEXES	32
7.1	Cadre Logique	33
7.2	Calendrier du projet.....	37
7.3	Fonction et profil du personnel à long terme et Base de TdR pour expertise technique	38
7.4	Courrier de l'ONEP garantissant l'engagement de la partie marocaine pour la mobilisation du complément de financement nécessaire pour réaliser le projet de Zagora dans sa totalité	44
7.5	Schéma de la réalisation du projet	45

ABRÉVIATIONS

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEPA	Alimentation en Eau Potable et Assainissement
AfD	Agence française de Développement
Ambabel	Ambassade de Belgique au Maroc
APD	Avant Projet Détaillé
APS	Avant Projet Sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BdF	Bailleur de Fonds
BM	Banque Mondiale
CM	Commission Mixte
CP	Comité des Partenaires
CdP	Comité de Pilotage
CTB	Coopération Technique Belge
DAM	Direction Approvisionnement et Marchés (ONEP-Rabat)
DAE	Direction Assainissement et Environnement (ONEP-Rabat)
DAO	Direction Audit et Organisation (ONEP-Rabat)
DCE	Dossier de Consultation d'Entreprises
DF	Direction Financière (ONEP-Rabat)
DGCD	Direction Générale de la Coopération au Développement
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DP	Direction Provinciale ONEP
DR1	Direction Régionale du Sud (ONEP-Agadir)
DR2	Direction Régionale de Marrakech-Tensift-El Haouz
EdL	Echange de Lettres
EEU	Evacuation des Eaux Usées
EU	Eaux Usées
EUR	Euro
FADES	Fonds Arabe de Développement Economique et Sociale
INDH	Initiative Nationale du Développement Humain
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
JBIC	Japanese Bank for International Cooperation
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MAD	Moroccan Dirham
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MET	Ministère de l'Équipement et du Transport
MEMEE	Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MS	Ministère de la Santé
NV	Note Verbale
ONEP	Office National de l'Eau Potable
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PPE	Participation Premier Etablissement
PPP	Partenariat Public Privé
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
SDAL	Schémas Directeur d'Assainissement Liquide
SEE	Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau

SEEU
SMCL
UE

Système d'Evacuation des Eaux Usées
Structure Mixte de Concertation Locale
Union Européenne

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION

Titre de la Prestation	Projet d'assainissement liquide des villes de Zagora et de Tinghir
Pays partenaire	Maroc
Numéro d'intervention DGCD	NN3004479
Navision Code BTC	MOR 0803611
Institution partenaire	Office National de l'Eau Potable
Durée totale du projet	Durée de l'exécution : 48 mois Durée de la convention spécifique : 60 mois
Estimation date de démarrage de l'intervention	Janvier 2009
Contribution du Maroc	La partie marocaine s'engage à mobiliser le complément de financement nécessaire pour réaliser le projet de Zagora dans sa totalité ¹
Contribution de la Belgique	14.500.000 EUR
Code sectoriel	Eau et Assainissement – CAD 14030
Objectif Global	La rationalisation des ressources hydriques, la protection de l'environnement et le bien-être de la population sont améliorés
Objectif Spécifique²	Les villes de Zagora et de Tinghir sont dotées d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration capables de satisfaire leurs besoins d'assainissement liquide à l'horizon 2020 et de rabattre la pollution générée à hauteur de 80%
Résultats	R1 : Les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées de la ville de Zagora sont mises en place et sont opérationnelles R2 : Les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées de la ville de Tinghir sont mises en place et sont opérationnelles R3 : Les capacités des acteurs concernés par l'assainissement liquide des villes de Zagora et de Tinghir sont renforcées
Zone d'intervention	La ville de Zagora (population de 39.000 en 2008) et la ville de Tinghir (population de 39.000 en 2008)

¹ Voir annexe 8.2 : courrier 2674/DFI/FB/2008 de l'ONEP en date du 26/09/2008.

² L'Objectif Spécifique ne reprend que la ville de Zagora (voir chapitre 'validation de l'identification')

1. ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 LOCALISATION DU PROGRAMME

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique du Programme Indicatif de Coopération (PIC) maroco-belge pour la période 2006-2009, qui vise plus particulièrement à améliorer le bien être de la population rurale dans les régions du Souss-Massa-Draa et du Tafilalet.

Ces régions arides des bassins du Souss, Massa, Draa et du Ziz sont depuis longtemps une zone de concentration géographique privilégiée des actions de coopération en particulier dans le secteur de l'eau. La région de Souss-Massa-Draa regroupe sept provinces : Agadir Ida Outanane, Chtouka Ait Baha, Inezggane Ait Melloul, Ouarzazate, Tiznit, Taroudant et Zagora.

Lors du dernier recensement en 2004, la population de Zagora était de 35.000 habitants. La population estimative aujourd'hui et en 2030 est de 39.000 et de 68.000 respectivement. La population de Tinghir était de 36.400 habitants en 2004, et la population estimative de 2008 et en 2030 est de 39.000 et de 55.000 respectivement.

Le réseau de distribution de l'eau potable couvre la totalité du périmètre du plan d'aménagement, par contre, 85% de la ville utilise des fosses septiques ou puits perdus pour l'évacuation des eaux usées.

1.2 STRATÉGIES POLITIQUES NATIONALES ET CADRE

INSTITUTIONNEL

Face à la dégradation environnementale et ses impacts sanitaires et économiques, due principalement au retard dans la réalisation des programmes environnementaux, le Maroc a initié des réformes majeures pour renforcer les politiques et les institutions de l'environnement. Les grands axes de ces réformes qui reposent à la fois sur le renforcement des institutions de coordination et d'intervention (voir rapport de formulation), le développement de la réglementation de l'environnement et la mise en place d'instruments économiques pour internaliser les coûts sociaux de la pollution et promouvoir la réalisation des projets de dépollution, peuvent être résumés de la manière suivante.

- Transfert de la gestion des services d'assainissement aux régies de distribution d'eau à partir de 1986 et instauration d'un système de recouvrement des coûts (redevance assainissement, Participation Premier Equipement ou PPE) pour les villes où une régie autonome gère le service de l'assainissement.
- Création en 1991 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement au sein de la Direction Générale des Collectivités Locales pour coordonner les actions dans le secteur et aider les Collectivités Locales en matière de suivi des études et des travaux.
- Promulgation de la loi 10-95 sur l'eau qui a constitué un tournant décisif dans la politique de la conservation, la protection et la gestion intégrée des ressources en eau en réglementant les déversements et en instaurant un instrument de financement basé sur l'application du principe pollueur – payeur.
- Mise en vigueur à partir de 1996 de contrats de gestion déléguée des services publics d'eau, d'assainissement et d'électricité à Casablanca, Rabat – Salé et Tanger-Tétouan.

- Elaboration en 1999 de l'étude du Schéma Directeur National d'Assainissement Liquide avec pour objectif majeur de planifier le développement du secteur de l'assainissement liquide.
- Promulgation de la loi 31-00 qui charge l'ONEP de la gestion des services d'assainissement liquide dans les Communes, lorsque la gestion de ces services lui est confiée par délibération du conseil communal approuvée par l'autorité compétente. En application de cette loi, la gestion des services d'assainissement a été transférée à l'ONEP dans certains centres où il assure déjà le service de distribution d'eau.
- Instauration d'un système de recouvrement des coûts à partir de 2001 (redevance assainissement, PPE) pour les centres où l'ONEP gère l'assainissement.
- Création en 2001 de la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), présidée par le Premier Ministre. Elle a pour mission l'étude et la définition des orientations principales du secteur et la coordination entre les différents ministères ainsi que le suivi de la réalisation des programmes permettant de relever les défis auxquels fait face le Maroc en matière d'eau notamment ceux relatifs à l'assainissement.
- Adoption en 2002 de la nouvelle Charte Communale, confirmant les prérogatives des Communes dans la gestion du service de l'assainissement et stipulant que le conseil communal décide de la création et de la gestion des services publics communaux, *notamment dans le secteur d'assainissement liquide.*

Les principaux Départements Ministériels, organismes et établissements publics et privés intervenant dans le secteur de l'assainissement liquide sont :

- Les Collectivités Locales qui ont la charge des services de l'eau potable et de l'assainissement et qui assurent directement ces services par leurs propres moyens ;
- Le Ministère de l'Intérieur (MI) en tant que tutelle des Collectivités Locales et leur apporte l'assistance technique et la coordination en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement ;
- Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé notamment d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du pays en matière de préservation de l'eau et de l'Environnement;
- Le Ministère de la Santé qui est chargé des aspects sanitaires liés à l'eau ;
- Le Ministère des Affaires Economiques et Générales du Gouvernement qui préside la Commission Interministérielle des Prix, intervient dans la réglementation des tarifs de l'assainissement et de l'eau potable à la production et à la distribution ;
- Les Régies autonomes de distribution qui sont des établissements publics locaux dotés de l'autonomie financière, assurent la distribution de l'eau potable, de l'électricité et l'assainissement dans les grandes villes pour le compte des Communes ;
- L'ONEP, chargé de la distribution d'eau potable et l'assainissement qu'il peut assurer à travers les délégations de service par les Communes ;
- Les ABH, dont les conseils d'administration regroupent l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, chargées d'organiser et de conduire la gestion de l'eau à l'échelle des bassins ;
- Le secteur privé par le biais de sociétés délégataires qui sont des sociétés privées du droit marocain chargées de la distribution de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement liquide.

1.3 MISSIONS DE L'ONEP

L'Office National de l'Eau Potable (ONEP), créé en 1972 par Dahir n° 1.72.103 du 3 avril 1972, est un établissement public à caractère commercial et industriel, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du MEMEE.

Fondé en 1972, l'ONEP s'était confié la mission de développer la production de l'eau potable au Maroc. Conscient du retard du secteur de l'assainissement par rapport à celui de l'eau potable, et de son impact sur l'environnement et les ressources en eau, et fort de ses nouvelles prérogatives après intégration de l'assainissement liquide dans ses missions, l'ONEP a décidé, depuis 2001, d'insuffler une nouvelle dynamique à son intervention dans le domaine de l'assainissement en faisant de celui-ci une de ses missions stratégiques.

Dans ce contexte, la stratégie de l'ONEP consiste en un rattrapage progressif du retard pris dans le domaine de l'assainissement liquide et la mise en place d'un cadre contractuel avec les Communes et l'adoption d'un système de recouvrement de coût permettant la gestion efficace du service et une pérennité des installations. Ainsi, un programme hiérarchisé d'investissement, garantissant une meilleure visibilité pour l'Office et une meilleure planification et programmation de ces actions, fut élaboré.

Ce programme ambitieux de plus de 15 Milliards de Dirhams permet de couvrir tous les centres où l'ONEP assure la distribution de l'eau potable sur une période de 15 ans (2003-2017). Un Contrat Programme en cours de finalisation pour la période 2008-2010 prévoit une enveloppe d'environ 3 milliards de dirhams. Il concerne 121 centres et vise une population de 3,7 millions d'habitants. La sélection des centres et des projets prioritaires a été faite sur la base des critères de classification suivants :

- Risque d'atteinte à la ressource en eau et/ou des installations d'AEP.
- Menace de la santé publique (Réutilisation des eaux usées brutes).
- Importance de la taille des centres (population).
- Disponibilité d'un financement avantageux.
- Avancement des études.
- La spécificité du centre (chef lieu de province, centre touristique,...).
- La concentration géographique des projets ; ce qui permettra à l'ONEP de rationaliser les moyens de gestion.

Il est important à noter que l'intervention dans le domaine de l'assainissement liquide n'est confiée à l'ONEP que pour les Communes qui le souhaitent. La relation entre l'ONEP et la Commune est régie par une convention de gestion déléguée approuvée par le Ministère de l'Intérieur assurant la tutelle des collectivités locales. Cette convention a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion du service assainissement liquide de la Commune par l'ONEP.

2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROJET

2.1 PHASE DE DÉMARRAGE DU PROJET

Compte tenu de la disponibilité d'une analyse plus approfondie du contexte de Zagora, de l'actualisation du Schéma Directeur de Zagora et du cadre institutionnel de l'assainissement liquide à Zagora, une analyse complémentaire sera réalisée pour la ville de Tinghir pendant la phase de démarrage du projet.

Une mission de démarrage s'attachera à préparer la mise en œuvre du projet à Tinghir :

- Etudier et définir la stratégie et définir les conditions préalables au démarrage de l'exécution des travaux à la ville de Tinghir ;
- Valider les Schémas Directeur d'Assainissement et les Avant-Projets Sommaire des systèmes d'assainissement de la ville de Tinghir ;
- Définir les mécanismes de gestion et d'exécution de l'intervention à Tinghir et préciser, de manière claire et détaillée, à chaque niveau, les responsabilités des différents acteurs de l'intervention sur les plans techniques, financier, institutionnel... ;

Un atelier de restitution (débriefing) regroupant les membres du Comité de Pilotage sera organisé en fin de mission, afin de discuter l'ensemble des constatations et les recommandations établies par l'équipe.

2.2 REVUE STRATÉGIQUE PNA

Dans le cadre de la mission de formulation de la présente prestation, l'ONEP a demandé un appui pour l'application des principes de la revue stratégique du Plan National de l'Assainissement, notamment le nouveau montage financier des projets d'assainissement liquide. Ce schéma de financement propose que 50% de l'investissement soit assuré par l'opérateur (la contribution belge + un apport éventuel de l'ONEP) et 50% par les communes bénéficiaires.

Les autres principes importants à mettre en œuvre sont :

- Faire une étude « ligne de base » (baseline) pour analyser les indicateurs avant démarrage des activités et identifier des indicateurs pour évaluer le taux de rabattement de la pollution et les impacts socio-économiques et sanitaires ;
- Faire une analyse préalable de la demande et de la volonté/capacité de la population à payer le raccordement au réseau d'assainissement liquide ;
- Faire des campagnes de sensibilisation à la lumière des résultats de l'analyse de la demande ;
- Adapter le dimensionnement des projets aux résultats des études de la demande exprimée ;
- Prévoir un cadre d'incitation au raccordement à base d'outils réglementaires et financiers ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité des installations préalablement aux investissements ;

- Impliquer les agences de bassins dans le sens de la protection des ressources en eau dont ils ont la responsabilité ;
- Garantir la disponibilité de terrains avant investissement.

2.3 MISE EN ŒUVRE

2.3.1 Principes de la mise en œuvre

La partie belge veillera à ce que sa contribution s'inscrive dans le cadre de l'harmonisation, de l'alignement et d'appropriation prévu par la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Dans cette optique, la mise en œuvre du projet sera réalisée par l'ONEP conformément à ses stratégies et modalités arrêtées. Un appui technique (expertise et suivi ponctuelle CTB et consultances) sera mis en place afin d'accompagner la réalisation du projet. L'ONEP réalisera les études nécessaires ainsi que le suivi des travaux sur ses fonds propres.

Le pilotage stratégique du projet sera assuré par le Comité de Pilotage. Ce Comité de Pilotage devra approuver toute re-orientation du projet. Cette décentralisation de prise de décision garantit une flexibilité du projet qui pourra être adapté aux évolutions du contexte.

Le suivi de l'exécution sera fait par un comité de suivi, comme défini dans la convention de gestion déléguée entre l'ONEP et la Commune ainsi que dans le présent DTF.

Des synergies avec le « Programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural », financé par la Belgique et visant la même zone d'intervention (le Souss – Massa – Draâ) seront activement encouragées dans le projet en ce qui concerne l'accompagnement, les études, l'assistance technique et les modalités d'exécution³.

Une harmonisation avec les autres bailleurs de fonds sera assurée via le Groupe Thématique Eau.

2.3.2 Accompagnement de la mise en œuvre par l'ONEP

La CTB prévoit un accompagnement de la mise en œuvre du projet par l'ONEP à deux niveaux :

- La validation des documents techniques ;
- L'appui au processus d'accompagnement.

2.3.2.1 Validation des documents techniques

Une validation des documents techniques est prévue aux étapes suivantes :

- L'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement Liquide ;
- L'Etude d'Impact Environnemental ;
- L'Avant-Projet Détaillé ;
- L'Evaluation des offres

³ Des échanges avec des projets similaires de la coopération belge sont également envisageables, notamment avec le projet d'assainissement liquide de la ville de Saint-Louis au Sénégal.

2.3.2.2 Suivi du processus d'accompagnement

La sensibilisation et la mobilisation sociale des populations bénéficiaires du programme seront réalisées selon les procédures de l'ONEP, en tenant compte des recommandations de la revue stratégique du PNA et en capitalisant sur l'expérience de la CTB en matière d'AEPR.

Une personne ressource sera recrutée pour jouer le rôle de facilitateur et catalyseur d'une dynamique de concertation et de collaboration entre l'ONEP, les Communes de Zagora et de Tinghir et les Associations locales.

2.3.3 Exploitation et durabilité

Les modalités de l'exploitation du système d'assainissement liquide seront définies dans la convention de gestion déléguée entre la Commune et l'ONEP. Les installations d'assainissement liquide réalisées dans le cadre du projet seront gérées par l'ONEP à travers ses Directions Provinciales à Zagora (pour Zagora) et Ouarzazate (pour Tinghir). Les Directions Provinciales seront appuyées par des micro-entreprises pour assurer l'exploitation des infrastructures d'assainissement liquide.

Pendant la mise en œuvre du projet, la préparation de l'exploitation du réseau d'assainissement liquide (mise en place du laboratoire équipé pour l'analyse des eaux usées épurées, organisation de l'entretien des infrastructures, suivi du processus de sélection des micro-entreprises chargées de certaines tâches de l'exploitation etc) sera accompagnée pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement liquide.

2.4 CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉMARRAGE DES

TRAVAUX (VERSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE EN COOPÉRATION FINANCIÈRE)

- La disponibilité du nouveau PV de délibération du conseil communal en faveur de la délégation à l'ONEP de la gestion du service d'assainissement liquide. Cette actualisation du PV existant du corrigera le montage financier du projet. (condition remplie pour la ville de Zagora; l'actualisation du PV du 4/9/2008 corrige le montage financier du projet de Zagora)
- L'engagement de la partie marocaine pour l'exécution totale et complète du projet. (condition remplie pour la ville de Zagora; voir annexe 7.4). L'Ambassade et la Représentation veilleront à ce qu'un engagement écrit de la Partie marocaine soit fourni pour la ville de Tinghir avant la signature de la Convention Spécifique.
- La signature de la convention de gestion déléguée du service d'assainissement liquide par chacune des parties prenantes;
- La mise à disposition effective des terrains nécessaires à l'édification des installations d'assainissement liquide (STEP, Stations de refoulement/pompage, ...) par la commune au profit de l'ONEP (confirmation écrite impérative);
- Un arrêté communal relatif à l'obligation de la population au raccordement au réseau d'assainissement liquide.

2.5 DURÉE DU PROJET

Le délai d'exécution des différentes activités du projet est de 48 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique.

La durée de validité de la Convention spécifique est de 60 mois.

3. PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

3.1 OBJECTIFS

Les objectifs global et spécifique du programme sont :

L'objectif global

La rationalisation des ressources hydriques, la protection de l'environnement et le bien-être de la population sont améliorés.

L'objectif spécifique

Les villes de Zagora et de Tinghir sont dotées d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration capables de satisfaire leurs besoins d'assainissement liquide à l'horizon 2020 et de rabattre la pollution générée à hauteur de 80%.

3.2 RÉSULTATS ET ACTIVITÉS

3.2.1 Résultat intermédiaire 1 : Les infrastructures nécessaires à l'assainissement Liquide de la ville de Zagora sont mises en place et sont opérationnelles

Conformément au chapitre 5 (Modalités de Mise en œuvre du programme), ce résultat sera exécuté par l'ONEP selon ses propres procédures.

La Municipalité de Zagora financera les marchés du projet à hauteur de 50% des coûts des travaux Toutes Taxes Comprises.

L'ONEP prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires pour les études et le suivi des travaux.

3.2.2 Résultat intermédiaire 2 : Les infrastructures nécessaires à l'assainissement Liquide de la ville de Tinghir sont mises en place et sont opérationnelles

Conformément au chapitre 5 (Modalités de Mise en œuvre du programme), ce résultat sera exécuté par l'ONEP selon ses propres procédures.

La Municipalité de Tinghir financera les marchés du projet à hauteur de 50% des coûts des travaux Toutes Taxes Comprises.

L'ONEP prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires pour les études et le suivi des travaux.

3.2.3 Résultat intermédiaire 3 : Les capacités des acteurs concernés par l'assainissement liquide des villes de Zagora et de Tinghir sont renforcées

Le projet à travers ce résultat apportera un appui institutionnel à la Direction centrale de l'ONEP ainsi qu'à ses Directions Régionale d'Agadir et Provincial de Zagora et Ouarzazate, au même titre

que la Municipalité de Zagora et la Municipalité de Tinghir. Cet appui permettra de renforcer la capacité de ces acteurs à mettre en œuvre le projet d'assainissement liquide de manière efficiente et surtout durable.

Le programme sera mis en œuvre selon le schéma présenté en annexe 7.5.

Les problématiques suivantes seront notamment traitées :

- Une validation des documents techniques par la CTB est prévue aux étapes suivantes :
 - L'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement Liquide ;
 - L'Etude d'Impact Environnemental ;
 - L'Avant-Projet Détaillé ;
 - L'Evaluation des offres.
- Un facilitateur et catalyseur d'une dynamique de concertation et de collaboration entre l'ONEP, les Municipalités de Zagora et de Tinghir et les associations locales appuiera le processus d'accompagnement :
 - Taches transversales :
 - Appuyer le Comité de Suivi dans l'organisation de ses réunions et veiller à leur fréquence d'organisation conformément aux termes de la convention de gestion déléguée ;
 - Participation à la préparation et à l'animation des réunions du comité de suivi ;
 - Participation à la définition du programme global des travaux ainsi que de la programmation des tranches (p. ex. réseau tertiaire) à réaliser selon les priorités de la ville lors des réunions du comité de suivi ;
 - Contribution à l'identification et à l'application des mesures incitatives pour le raccordement de la population (p.ex. raccords sociaux) ;
 - Appuyer les autorités locales à la création et l'opérationnalisation de la fédération des associations ;
 - Coordonner les synergies avec la cellule d'appui du 'programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural' (financé par la coopération belge) en ce qui concerne les aspects suivantes :
 - La conception et l'application d'une méthodologie appropriée d'animation sociale ;
 - Le renforcement des capacités du service support de la Direction Régionale.
 - Taches spécifiques :
 - Appui à l'ONEP, les Municipalités de Zagora et de Tinghir et les associations pour l'analyse préalable de la demande et de la volonté/capacité à payer le raccordement au réseau d'assainissement liquide et des impacts socio-économiques et sanitaires (comme recommandé par la revue stratégique du PNA) ;
 - Appui à l'établissement d'un plan d'action sensibilisation ;
 - Contribution à la formation des associations dans le cadre du plan d'action sensibilisation ;
 - Contribution à l'élaboration de la convention entre l'ONEP, la Municipalité de Zagora et les associations locales⁴ ;

⁴ Afin d'officialiser l'implication des associations locales dans les différentes étapes de la réalisation du projet, notamment la préparation du terrain avec la population pour le raccordement et le payement de la PPE, des conventions entre

- Coordination de l'étude ligne de base ;
- Suivi des indicateurs ligne de base en coordination avec les association et l'ONEP.
- Accompagnement de la préparation de l'exploitation du réseau d'assainissement liquide (mise en place du laboratoire équipé pour l'analyse des eaux usées épurées, organisation de l'entretien des infrastructures, suivi du processus de sélection des micro-entreprises chargées de certaines tâches de l'exploitation etc).
- Etudes, formations et stages jugés nécessaires par les acteurs chargés par la mise en œuvre du projet ou par le Comité de Pilotage (p.ex. formation des acteurs locaux ou des associations, stage de l'exploitant du STEP).

Cet appui institutionnel sera mis en œuvre par :

- Un consultant, en appui ponctuel pour la validation technique des documents clés.
- Le recrutement d'une Assistance Technique Nationale (ATN) ayant le profil de sociologue pour appuyer le processus d'accompagnement.
- La mise en place d'un fonds d'appui qui pourra financer les composantes suivantes :
 - Des études et des expertises spécifiques,
 - Des stages, des formations ou des séminaires.
- Des réunions de travail et de coordination avec la cellule de mobilisation sociale de la Direction Régionale de l'ONEP à Agadir et les acteurs chargé du renforcement institutionnel dans le cadre du 'programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural' financé par la coopération belge, y inclus l'Assistant Technique International.

3.3 BÉNÉFICIAIRES

En 2008, le nombre de bénéficiaires des travaux d'assainissement liquide entrepris dans le cadre du projet s'établit à environ 39.000 habitants pour la ville de Zagora et d'environ 39.000 habitants pour la ville de Tinghir.

3.4 ACTEURS INTERVENANTS

Les acteurs intervenants dans le projet sont l'ONEP (à travers son niveau central, régional et provincial), les Municipalités de Zagora et de Tinghir et les associations locales. Leurs rôles et responsabilités sont repris dans la section 1.3 du présent DTF.

3.5 INDICATEURS ET MOYENS DE VÉRIFICATION

Des indicateurs et sources de vérification ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du projet.

Ces indicateurs ont été repris dans le cadre logique (annexe 7.1 du présent DTF). Les indicateurs seront affinés et quantifiés après les études des lignes de base.

l'ONEP et des associations locales de Zagora et de Tinghir seront établies au démarrage du projet. Les termes de ces conventions seront élaborés en commun accord entre l'ONEP, la CTB et les associations identifiées, et soumises pour approbation du Comité de Suivi

3.6 CONDITIONS PRÉALABLES, RISQUES ET HYPOTHÈSES

Des conditions préalables, risques et hypothèses ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du projet. Ils sont repris dans le cadre logique (annexe 7.1 du présent DTF).

4. RESSOURCES

4.1 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1.1 Contribution Marocaine

L'apport financier du gouvernement marocain sera assuré via la participation des Municipalités de Zagora et de Tinghir et les subventions éventuelles du Ministère de l'Intérieur. Les terrains nécessaires à l'implantation des ouvrages sont à la charge des mêmes Municipalités.

La réalisation des études et le suivi des travaux sera à la charge de l'ONEP.

4.1.2 Contribution belge

La contribution belge sera de 14.500.000 EUR et sera destinée au financement :

- de la partie des travaux à financer par l'ONEP (50% du coût des travaux hors taxes et hors douanes) ;
- de la composante 'renforcement des capacités' (résultat 3) ;
- des moyens généraux.

Le tableau ci-dessous présente la contribution belge :

Objectif Spécifique :	
Les populations rurales du Souss Massa Draâ ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes	13,557,413
Résultat 1 : Infrastructures Zagora	7,272,727
Résultat 2 : Infrastructures Tinghir	5,954,545
Résultat 3 : Renforcement capacités	330,140
Réserve budgétaire	853,427
Moyens généraux	89,160
TOTAL	14,500,000

4.1.3 Budget détaillé (contribution belge)

BUDGET TOTAL			unité	quantité	montant	TOTAL	mode d'exéc.	%	A1	A2	A3	A4
A Les populations rurales du Souss Massa Draâ ont accès de manière durable à l'eau potable en qualité et quantité suffisantes						13.557.413		93%	2.051.903	5.704.009	4.480.231	1.321.270
A 01		<i>Infrastructures Zagora</i>				7.272.727		50%	1.212.121	3.636.364	2.424.242	0
A 01 01		Exécution des études APS et APD			0	PM	ONEP					
A 01 02		Acquisition des terrains				PM	ONEP					
A 01 03		Sensibilisation pour la mobilisation de la population				PM	ONEP					
A 01 04		Exécution des travaux	%	50	14.545.455	7.272.727	AF		1.212.121	3.636.364	2.424.242	
A 01 05		Suivi des Travaux				PM	ONEP					
A 02		<i>Infrastructures Tinghir</i>				5.954.545		41%	744.318	1.984.848	1.984.848	1.240.530
A 02 01		Exécuter les études APS et APD			0	PM	ONEP					
A 02 02		Acquisition des terrains				PM	ONEP					
A 02 03		Sensibilisation pour la mobilisation de la population				PM	ONEP					
A 02 04		Exécution des travaux	%	50	11.909.091	5.954.545	AF		744.318	1.984.848	1.984.848	1.240.530
A 02 05		Suivi des Travaux				PM	ONEP					
A 03		<i>Renforcement capacités</i>				330.140		2%	95.463	82.797	71.140	80.740
A 03 01		Validation des documents techniques				53.500	régie		17.833	17.833	8.917	8.917
A 03 02		Appui à l'Accompagnement				158.040	régie		58.880	34.880	32.140	32.140
X		Réserve budgétaire				853.427		6%	2.500	283.642	283.642	283.642
X 01		<i>Réserve budgétaire</i>				853.427		6%	2.500	283.642	283.642	283.642
X 01 01		Réserve budgétaire REGIE				10.000	régie		2.500	2.500	2.500	2.500
X 01 02		Réserve budgétaire COOP FIN				843.427	AF			281.142	281.142	281.142
Z		Moyens généraux				89.160		1%	26.340	33.440	14.940	14.440
Z 01		<i>Frais de fonctionnement</i>				5.760		0%	1.440	1.440	1.440	1.440
Z 01 01		Frais financiers	mois	48	120	5.760			1.440	1.440	1.440	1.440
Z 02		<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>				83.400		1%	24.900	32.000	13.500	13.000
Z 02 01		Phase de démarrage				12.400	régie		12.400			
Z 02 02		Mission de Suivi CTB	mission	5	2.500	12.500	régie		2.500	5.000	2.500	2.500
Z 02 03		Etude ligne de base	HJ	15	500	7.500	régie		7.500			
Z 02 04		Avis juridique (ANO)	par dossier	6	1.000	6.000	régie		2.500	2.000	1.000	500
Z 02 05		MTR	unité	1	20.000	20.000	régie			10.000	10.000	
Z 02 06		Audit et évaluations	unité	1	25.000	25.000	régie			15.000		10.000
Z 02 07		Audit annuel ONEP	unité	4	PM	PM	ONEP					
TOTAL						14.500.000			2.080.743	6.021.091	4.778.813	1.619.353

4.2 RESSOURCES HUMAINES

Un assistant technique national de profil ‘appui institutionnel’, sera recruté en régie par la CTB pour une durée de **48 mois** géré par la CTB en régie et. Il / elle est basé à une des villes bénéficiaires et effectuera des missions régulières à Rabat, Agadir, Ouarzazate et l’autre ville bénéficiaire.

L’assistant administratif et financier, recruté dans le cadre du ‘programme d’approvisionnement en eau potable en milieu rural’, basé à Agadir, et géré par la CTB en régie, sera chargé de la gestion administrative et financière des deux programmes. Son contrat sera prolongé d’un an pour couvrir la durée du projet d’assainissement liquide des villes de Zagora et de Tinghir, et un Service Level Agreement (SLA) sera établi pour définir les responsabilités de l’assistant administratif et financier.

Un chauffeur, sera recruté en régie pour une durée de 48 mois.

4.3 RESSOURCES MATÉRIELS

Une voiture sera achetée sur le budget en régie pour les déplacements de l’assistant technique dans le cadre du projet.

L’AT national sera logé aux bureaux de l’ONEP à Zagora et à Tinghir.

5. MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1 PRINCIPES

Conformément à la loi sur la coopération belge du 25 mai 1999, ainsi qu'au troisième contrat de gestion du 6 août 2006 entre l'Etat belge et la CTB, les interventions de la coopération belge reposent sur deux principes essentiels :

- La recherche d'un partenariat actif avec tous les acteurs de la coopération au développement en tenant compte des règles de conduite vis-à-vis des bénéficiaires des prestations de coopération »
- La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide qui insiste sur :
 - L'appropriation: Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action d'appui du développement ;
 - L'alignement: les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ;
 - L'harmonisation: les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes et permettent une plus grande efficacité.

Les modalités de mise en œuvre de la présente intervention tentent de concrétiser au maximum ces principes fondamentaux.

5.2 CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Le cadre légal de base du Projet est fourni par la Convention Générale de Coopération au Développement signée entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc et par la Convention Spécifique du projet à laquelle sera joint le présent dossier technique et financier.

Conformément à la convention spécifique :

La partie marocaine désigne « l'Office National de l'Eau Potable » (ONEP) comme entité responsable de l'exécution du projet.

La Partie belge confie la réalisation de ses obligations en matière de mise en œuvre et de suivi du Projet à la Coopération Technique Belge (CTB), société anonyme de droit public à finalité sociale.

5.3 STRUCTURES DE PILOTAGE ET D'EXÉCUTION

5.3.1 Attributions, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage

Pour assurer le pilotage et le suivi du projet, un Comité de Pilotage sera mis en place. Ce Comité aura pour attributions :

- veiller à la mise en place des structures d'exécution du Projet;
- superviser l'exécution des engagements pris par les Parties ;

- apprécier l'état d'avancement du Projet et de l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports d'exécution du Projet;
- approuver les plans techniques et financiers des activités du Projet;
- examiner les ajustements ou les modifications éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire du Projet et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- faire des recommandations aux autorités compétentes des deux Parties ;
- résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition du Projet et prendre toutes mesures d'encouragement ou de correction nécessaires ;
- résoudre, pour le bon déroulement du Projet, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières ou matérielles ;
- approuver le rapport final et prendre les mesures nécessaires pour clôturer le Projet.

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- le Directeur de la DFI, qui en assurera la Présidence ;
- le Directeur de la DEA;
- le Président du Conseil Municipal de Zagora ;
- le Président du Conseil Municipal de Tinghir ;
- le Représentant Résident de la CTB à Rabat.

Le Comité de Pilotage compte comme membres invités :

- le représentant de la DGCL/DEA ;
- le représentant de la Province de Zagora ;
- le représentant de la Province de Ouarzazate ;
- autres représentants des intervenants ou des bénéficiaires.

L'équipe du projet participera aux réunions comités de pilotage en qualité d'observateur et sera chargée de la rédaction du procès verbal.

Mode de fonctionnement du Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions de ce DTF ;
- Le Comité de Pilotage est convoqué et présidé par le Directeur de la DFI ou son représentant ;
- Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son président et, de façon extraordinaire, à la demande de l'un des membres signataires des procès-verbaux du Comité de Pilotage ;
- Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Directeur de la DFI et le Représentant Résident de la CTB ;
- Le Comité de Pilotage tiendra sa première réunion, pour examiner et valider le rapport de démarrage du projet, dans les 4 mois qui suivront la date de signature de la Convention Spécifique ;

- Le Comité de Pilotage tiendra également une réunion au plus tard trois mois avant l'échéance de la Convention Spécifique du Projet afin d'examiner et valider le rapport final.

5.3.2 Attributions, composition et fonctionnement des Comités de suivi

Dans le cadre de la Convention de Gestion Déléguée qui sera établie entre l'ONEP et les Commune de Zagora et de Tinghir (art. 2), un comité de suivi est instauré pour chaque ville et se réuni sous la Présidence du gouverneur de la Province. Ce Comité comprend :

- Le Président de la Commune ;
- Un représentant du Directeur Général de l'ONEP ;
- Un représentant du Directeur Général des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur) ;

Afin de ne pas multiplier les organes de suivi du projet, ce dernier se basera sur le Comité de Suivi déjà instauré par la convention de gestion déléguée. A cet effet, un représentant de la CTB y sera systématiquement invité pou y prendre part. Eventuellement et selon le besoin, un représentant des associations locales y sera également invité.

En fonction des thèmes traités, le Comité technique peut également faire appel à d'autres invités.

Le comité se réuni selon son règlement interne.

Comme défini dans la Convention de Gestion Déléguée, les attributions du Comité de Suivi sont les suivantes :

- Suivi des résultats des études techniques, institutionnelles et financières d'assainissement liquide de la ville ;
- Suivi de la définition du programme global des travaux ainsi que de la programmation des tranches à réaliser selon les priorités de la ville ;
- Suivi de la définition des modalités de financement des travaux, notamment l'apport de la commune et l'utilisation des dons éventuel ;
- Suivi de la réception des installations réalisées dans le cadre du projet, en vue de leur inclusion dans le patrimoine de la Commune sans que cela affecte la gestion normale des marchés ;
- Suivi de la constitution du service d'assainissement liquide, notamment les organigrammes structurels et fonctionnels, le nombre et qualité du personnel ainsi que le calendrier progressif de mise en place de la formation du personnel.

Dans le cadre du projet, les attributions suivantes s'ajoutent au Comité de Suivi :

- Suivi de l'établissement du Plan d'action pour la sensibilisation de la population

5.3.3 Description des structures d'exécution

Conformément aux principes d'alignement aucune structure propre du projet ne sera mise en place. L'exécution des activités du projet se fera à travers les structures centrales et décentralisées de l'ONEP :

- L'ONEP central coordonnera l'exécution des études et l'attribution des marchés ;
- L'ONEP Régional DR 1 (Agadir) : coordonnera le suivi des marchés, et l'élaboration du plan d'action marketing ;
- L'ONEP Provincial (Zagora/Ouarzazate) sera responsable de l'exploitation.

A cet effet, l'ONEP désignera au sein de la DAE un coordinateur du projet qui sera chargé de la coordination et du suivi du projet. Il supervisera la bonne mise en œuvre du projet au niveau local, à cette fin il participera au Comité de Suivi mentionné plus haut. Il jouera également le rôle de l'interface avec la Coopération Technique Belge.

Le responsable de la Division Développement à DR1 sera responsable de l'exécution du projet au niveau local.

L'exécution des activités de sensibilisation, d'animation et de formation des bénéficiaires sera préparé par la DCM, et les rôles et les responsabilités, y inclus le rôle des associations, seront définis par l'ONEP et la CTB et soumis aux Comités de Suivi pour validation.

L'ONEP, et plus particulièrement les Directions Provinciales de Zagora et de Ouarzazate, seront appuyé par une Assistance technique nationale.

Il est important de souligner qu'à travers son résultat intermédiaire 3, le projet appuiera la mise en place des démarches nécessaires pour encourager et/ou faciliter la communication et la circulation du flux d'information entre les différentes structures de l'ONEP impliquées dans la mise en œuvre de la présente prestation. Etre au même niveau d'information pendant toutes les phases du projet (APS, APD, DCE, exécution et exploitation) assurera une meilleure efficacité du projet. Par rapport à ce résultat, une coordination et concertation avec les acteurs du 'programme d'approvisionnement en eau potable' sera établi. Des réunions de coordination seront organisées régulièrement pour garantir les synergies entre les deux interventions. Les Assistants Techniques s'informeront des acquis et défis de l'autre intervention.

5.4 MODALITÉS DE GESTION DE LA CONTRIBUTION BELGE

5.4.1 Gestion sous forme d'aide financière

Afin de concrétiser les principes d'alignement et d'appropriation de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, résultat 1 de la contribution belge, relatif aux investissements, sera gérée par l'ONEP sur la base d'une aide financière.

Dès la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) du projet entre l'Etat belge et la CTB, une convention d'exécution sera signée entre la CTB et l'ONEP. Il sera joint à cette convention un manuel de procédure qui précisera les modalités de gestion et de contrôle des fonds gérés en direct par l'ONEP.

Cette convention d'exécution sera établie sur la base des principes suivants :

- Passation et attribution des marchés :
 - La réglementation fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONEP sera d'application

- Les procédures ainsi que les modèles-types de DCE et de rapport de jugement en vigueur au sein de l'ONEP seront d'application tant pour les marchés nationaux qu'internationaux.

Toutefois :

- Les DCE devront reprendre un article relatif la lutte contre la corruption et la fraude.
 - Le DCE ainsi que les rapports de jugement des marchés seront transmis à la CTB pour Avis de Non Objection (ANO).⁵
 - La DR veillera également à rechercher les critères de référence et de sélection des entreprises qui permettront la meilleure concurrence possible tout en garantissant la bonne exécution des travaux.
- Gestion financière de la contribution belge :
 - Un compte spécial en dirham sera ouvert par l'ONEP auprès d'une banque commerciale de renommée.
 - Ce compte sera géré sous la double signature du Directeur Financier et du Fondé de pouvoir et selon les procédures internes de l'ONEP
 - Alimentation du compte et justification des dépenses :
 - Il sera alimenté par une première tranche directement par la CTB-Bruxelles sur la base d'une demande d'alimentation dûment signée par l'ONEP et approuvée par le Représentant Résident de la CTB. Cette demande d'alimentation sera accompagnée d'une prévision des décaissements pour les 6 premiers mois.
 - Le montant de chaque nouvelle tranche représentera les besoins du projet sur une durée indicative de 6 mois. Le versement des fonds de chaque tranche (avance n) à partir de la deuxième tranche sera subordonné à la justification par l'ONEP de l'utilisation de 80% des fonds de la tranche précédente (avance n-1). Il sera joint à la demande de réalimentation un tableau récapitulatif de tous les décaissements effectués par marché ainsi que les relevés bancaires mensuels du compte spécial.
 - Les justificatifs des dépenses seront conservés à l'ONEP et devront être disponibles à tout moment pour la CTB.
 - Les intérêts éventuels générés par le compte spécial s'ajoutent au budget total du Projet. Ils seront prioritairement destinés à couvrir les frais bancaires dudit compte. L'utilisation du solde sera décidée de commun accord entre la CTB et l'ONEP.
 - Contrôle et Audit :
 - Outre les procédures de contrôle et d'audit interne et externe en vigueur au sein de l'ONEP, il sera procédé annuellement à un audit du compte spécial incluant un audit opérationnel par un cabinet extérieur affilié à un cabinet de renommée internationale et à charge de l'ONEP.
 - Cet audit externe sera notamment chargé dans ce cadre de vérifier la bonne correspondance entre les décaissements du compte spécial et les travaux réalisés sur le terrain (ordre de service, décomptes, etc.), et de la vérification sur place, a posteriori, des pièces justificatives, conservées par l'ONEP à cet effet, relatives aux demandes de renouvellement de la tranche.
 - Des audits pourront avoir lieu à tout moment par l'une ou l'autre Partie.

⁵ Un ANO juridique pour les DCE types, et ANO technique pour chaque DCE (si l'APD a été validé et est repris sans changement dans le DCE, cette validation technique du DCE n'est pas nécessaire)

- Les sommes versées sur les différentes tranches considérées comme non justifiées ou insuffisamment justifiées seront déduites des tranches suivantes.
- Rapports périodiques :
 - Les rapports synthétiques suivants seront établis par l'ONEP :
 - Un rapport semestriel sur l'état d'avancement du projet ;
 - Un rapport annuel de suivi du projet qui s'attachera à l'analyse des forces et faiblesse et au suivi des indicateurs ainsi qu'à la formulation de recommandations pour l'amélioration de la mise en œuvre du projet ;
 - Un rapport final qui reprendra la synthèse des résultats obtenus, des leçons apprises et des recommandations ;
 - L'ATN appuiera l'ONEP pour l'élaboration de ces rapports ;
 - Ceux-ci seront transmis à la CTB ainsi qu'à tous les membres du Comité de pilotage pour examen et discussions lors des réunions dudit comité ;
 - Le canevas de ces rapports sera arrêté de commun accord entre la CTB et l'ONEP et repris en annexe du manuel de procédure.

5.4.2 Gestion en régie belge

Le résultat 2 relatif à l'appui institutionnel à l'ONEP et à l'Assistance technique ainsi que les coûts globaux du projet seront gérés en régie belge selon les procédures en vigueur au sein de la CTB.

Un compte spécifique sera ouvert par la CTB dans une banque commerciale à Rabat. Ce compte sera actionné sous le principe de la double signature :

- Jusqu'à un montant de 12.500 euros l'ATN et l'assistant administratif et financier pourront effectuer les paiements ;
- Au-delà de 12.500 euros et jusqu'à un montant de 67.000 euros le compte sera actionné sous la double signature conjointe du chargé de l'ATN et du RR.
- Au-dessus de 67.000 euros un mandat spécifique doit être demandé à la CTB – Bruxelles.

La réglementation belge en matière des marchés publics sera d'application pour ces fonds. Toutefois, tous les marchés seront gérés en partenariat avec l'ONEP et le Comité de Suivi.

La gestion administrative et financière de la contribution belge en régie sera réalisée par l'assistant administratif et financier du 'programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural'. Un service level agreement sera établi entre ce programme et le projet pour définir les responsabilités. Des réunions de coordination et de concertation seront organisées pour encadrer cette gestion administrative et financière et garantir le bon fonctionnement.

5.5 MÉCANISME D'APPROBATION DES ADAPTATIONS DU DTF

A l'exception de l'objectif spécifique du projet, de la durée de la Convention spécifique, et des budgets totaux définis dans la Convention spécifique pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettres entre les Parties belge et marocaine, l'ONEP et la CTB peuvent adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du projet.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation préalable du Comité de Pilotage est requise :

- les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie marocaine ;
- les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale ;
- le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- les indicateurs des résultats et de l'objectif spécifique.

Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

La CTB informe l'attaché de la coopération et la DGCD si de telles modifications sont apportées au projet.

5.6 RESSOURCES HUMAINES

Pour le recrutement de l'Assistant Technique National, un comité d'évaluation conjoint CTB (ResRep et ou chargé de programmes) et ONEP examinera les candidatures et arrêtera la sélection du candidat recherché. L'ATN sera engagé par la CTB en accord avec les règles de la législation marocaine en la matière. L'ONEP réalisera une évaluation annuelle des prestations de l'ATN qui sera pris en compte par la CTB pendant les entretiens de fonctionnement annuels.

Le Comité de Pilotage supervise la prestation des tous les ressources humaines impliquées dans le projet.

5.7 RAPPORTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

5.7.1 Suivi de la mise en œuvre du projet

Au début de l'intervention, une étude ligne de base sera faite. Cette étude visera entre autres, ensemble avec les études de démarrage, de mieux préciser les indicateurs.

La convention d'exécution entre la CTB et l'ONEP, précisera de manière détaillée le système de rapport qui sera mis en place pour le bon suivi technique et administratif et financier du projet. Les rapports de suivi seront établis par l'ONEP avec l'appui de l'assistance technique nationale du projet sur une base semestrielle. Ils comprendront au minimum les informations suivantes :

- informations générales relatives au déroulement du projet ;
- informations d'ordre technique : états d'avancement des études, des dossiers d'appels d'offres, des commandes et de l'approvisionnement en matériel, états d'avancement des travaux, états d'avancement des activités menées dans le cadre de la mobilisation sociale,
- informations d'ordre financier : état des dépenses, budget prévisionnel de décaissement, décomptes des entreprises ;
- problèmes rencontrés et solutions apportées.

Les rapports semestriels de suivi seront transmis par l'ONEP à la CTB ainsi qu'aux autres membres du Comité de pilotage.

Outre ces rapports semestriels, l'ONEP transmettra à la CTB et aux autres membres du Comité de pilotage, un rapport annuel de suivi qui s'attachera à une analyse approfondie des Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) du projet.

Le suivi portera notamment sur les IOV suivants :

1.1.- indicateurs d'efficacité (Suivi du budget et des dépassements)

- Comparaison entre budget prévu (estimation confidentielle), offres des entreprises, marchés signés et montants des marchés exécutés avec leurs avenants (décomptes définitifs),
- Analyse des écarts,
- Analyse des causes d'écart,
- Délai moyen de règlement des factures des fournisseurs (et comparaison avec délai contractuel)

1.2.- Indicateurs du cadre logique et de l'étude ligne de base

Une évaluation mi-parcours (Mid-Term Review - MTR) sera organisée à l'issue de la deuxième année.

5.7.2 Evaluation finale

L'établissement du bilan en fin de projet a pour objectifs principaux :

- Evaluer les résultats et les impacts induits par le projet, par comparaison avec la situation de référence, avant projet;
- Evaluer les indicateurs de performance,
- Examiner l'indicateur de durabilité des effets positifs du projet,
- Identifier les aspects de l'offre ONEP qui répondent au mieux à la demande des usagers et ceux qui pourraient être améliorés.

Il mobilisera une équipe spécialisée comprenant un sociologue, un expert en assainissement liquide.

Les TDR de l'équipe d'évaluation seront définis par la CTB. La CTB en concertation avec l'ONEP mobilisera un opérateur spécialisé qui prend en charge l'essentiel de l'opération. Les points d'attention particuliers de l'évaluation seront validés par le Comité de Pilotage.

5.7.3 Audit final

Un audit annuel du compte sera effectué par l'ONEP.

La CTB ne réalisera qu'un audit final. Les TDR de cet audit seront définis par la CTB, et la sélection du consultant sera faite par la CTB. Les points d'attention particuliers de l'audit seront validés par le Comité de Pilotage.

5.8 CLÔTURE DE LA PRESTATION

Le délai d'exécution des différentes activités du projet est de 48 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique. La durée de validité de la Convention spécifique est de 60 mois.

A la fin de la prestation de coopération, les sommes restées éventuellement disponibles sur les comptes du projet feront l'objet d'une affectation décidée de commun accord entre les parties belge et marocaine et notifiée par Echange de Lettres.

Les dépenses engagées avant l'arrivée à échéance de la Convention Spécifique seront effectuées même après l'expiration de la durée de validité de la CS.

6. THÈMES TRANSVERSAUX

6.1 GENRE ET DROITS DES ENFANTS

Dès le début du projet, on veillera à respecter l'équité entre les genres. Le projet veillera à faire participer de façon équitable hommes et femmes à la résolution des problèmes liés à l'assainissement (conception, gestion, utilisation). Des sessions d'information et d'animation préalables à la mise en place d'un système d'assainissement seront organisées par des équipes spécialisés et équilibrés. Tous les postes relatifs à la cellule de projet sont accessibles aux hommes comme aux femmes. Lors des procédures de recrutement et d'engagement, la CTB et l'ONEP veilleront à respecter cet accès équitable, et tendront vers la parité entre les sexes.

Les actions menées par le projet amélioreront le bien-être de la population et en particulier des femmes et des enfants qui sont directement en contact avec les déchets (solides et liquides).

6.2 ENVIRONNEMENT

Les problématiques environnementales constituent le thème central de l'intervention, et le projet aura donc un impact positif important sur l'environnement. On peut retenir ainsi :

- Pollution visuelle : l'inadéquation du système d'assainissement liquide présente dans certains quartiers une pollution visuelle importante ;
- Pollution olfactive : les eaux usées, actuellement rejetées dans la rue produisent une pollution olfactive non négligeable ;
- Prolifération microbienne : La délégation du Ministère de la Santé dans la province de Zagora estime le nombre de cas de personnes atteintes par la leishmaniose à 687 tandis que certaines associations locales parlent de 3.000. La plupart des personnes atteintes sont des femmes et des enfants. Cette information a été relayée par les journaux nationaux au début de l'année 2008. Selon le délégué du MS, cette réapparition de la maladie dans la région s'explique par la prolifération des rats due à l'absence de réseau d'assainissement et à l'abondance des décharges sauvages ;
- Contamination de la nappe d'eau souterraine : les rejets d'eau usées l'affectent directement la nappe. L'installation d'un réseau d'assainissement permettra de réduire sa contamination en composés organiques (DCO, DBO, N...) et inorganique (métaux lourds,...) ;
- Contamination des sols : les rejets d'eaux usées ont un impact sur les sols, notamment pour les composés peu solubles.

Le projet permettra donc de réduire notablement les impacts évoqués ci-avant.

La réutilisation des boues et des eaux usées épurées a été étudiée lors de la formulation, mais aucune mesure concrète ne peut actuellement être proposée. En effet, en d'un cadre réglementaire et la complexité de mettre en cohérences les différents intervenants dans le secteur, la réutilisation des eaux usées épurées en irrigation agricole ou sylvicole ne semblent pas faisable dans les circonstances actuelles. D'un autre côté, et faute d'une obligation de l'ONEP pour assurer le traitement tertiaire des eaux (sauf pour des raisons environnementales de pollution de la nappe ou de risque sur ses propres captages d'eau souterraine), le coût supplémentaire afférent à la réutilisation éventuelle des produits de l'épuration devra être assuré par les preneurs.

6.3 ECONOMIE SOCIALE

Une dimension économique est liée à la mise en place et la gestion du service de l'assainissement, qui sera payé à travers la facture de l'eau potable. Certains indicateurs socio-économiques seront identifiés lors l'étude ligne de base et les études préalables.

A part ça les aspects socio-sanitaires et institutionnels sont difficilement valorisables en termes économiques. Un mieux être socio-sanitaire enregistré au sein d'une population est difficilement imputable à un seul facteur, même s'il est évident que l'amélioration de l'accès à l'assainissement contribue directement à cette amélioration de l'état sanitaire, et donc contribue à diminuer les charges négatives en termes de soins médicaux. L'impact économique de l'investissement et du processus de responsabilisation ne peut se mesurer qu'à long terme.

6.4 VIH SIDA

Ce thème n'est pas applicable directement au programme, mais la présence du système d'assainissement liquide permettra une amélioration du niveau sanitaire et de l'hygiène de la population bénéficiaire.

7. ANNEXES

7.1 CADRE LOGIQUE

Objectif global			
La rationalisation des ressources hydriques, la protection de l'environnement et le bien-être de la population sont améliorés			
Objectif spécifique	Indicateurs	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Les villes de Zagora et de Tinghir sont dotées d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration capables de satisfaire leurs besoins d'assainissement liquide à l'horizon 2020 et de rabattre la pollution générée à hauteur de 80%	<p>L'augmentation du taux d'accès à l'assainissement liquide de la population ;</p> <p>Qualité de l'eau usée épurée à la sortie de la STEP</p>	<p>Etude ligne de base</p> <p>Etudes de démarrage</p> <p>Enquêtes associations</p>	<p>Capacité des Communes à mobiliser leur contre part</p> <p>Capacité de l'ONEP, des Communes et des associations à mobiliser la population pour les raccordements</p> <p>La Convention de Gestion Déléguée est signée par toutes les parties prenantes</p> <p>Les solutions techniques retenues sont pertinentes, adaptées au contexte local, et extensibles</p> <p>L'infrastructure d'assainissement liquide est gérée d'une manière optimale</p> <p>Utilisation non-sanitaire de l'eau usée épurée</p>

Résultat 1	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées de la ville de Zagora sont mises en place et sont opérationnelles	Travaux réalisés selon APD Le volume d'eau usée collecté traité à la STEP; % des fosses collectives fermées	Etude ligne de base PV de réception des travaux PV des réunions du Comité de suivi Analyses laboratoire ONEP Statistiques ONEP	Disponibilité des terrains pour la STEP et les stations de pompage Condition des terrains (géologie, expropriation etc) Mise en place du laboratoire pour l'analyse du fonctionnement du STEP
Activités par Résultat	Exécution	Contribution belge en Euros	Contribution marocaine en Euros
1.1. Exécution des études	Mise en oeuvre par l'ONEP	0	PM
1.2. Acquisition / expropriation des terrains	Mise en oeuvre par la Municipalité de Zagora	0	PM
1.3. Sensibilisation pour la mobilisation de la population	Mise en oeuvre par l'ONEP	0	PM
1.4. Exécution des travaux	Mise en oeuvre par l'ONEP	7.272.727 EUR	PM
1.5. Suivi des travaux	Mise en oeuvre par l'ONEP	0	PM

Résultat 2	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées de la ville de Tinghir sont mises en place et sont opérationnelles	Travaux réalisés selon APD	Etude ligne de base	Disponibilité des terrains pour la STEP et les stations de pompage
	Le volume d'eau usée collecté traité à la STEP;	PV de réception des travaux	Condition des terrains (géologie, expropriation etc)
	% des fosses collectives fermées	PV des réunions du Comité de suivi	Mise en place du laboratoire pour l'analyse du fonctionnement du STEP
		Analyses laboratoire ONEP	
		Statistiques ONEP	
Activités par Résultat	Exécution	Contribution belge en Euros	Contribution marocaine en Euros
2.1. Exécution des études	Mise en oeuvre par l'ONEP	0	PM
2.2. Acquisition / expropriation des terrains	Mise en oeuvre par la Municipalité de Tinghir	0	PM
2.3. Sensibilisation pour la mobilisation de la population	Mise en oeuvre par l'ONEP	0	PM
2.4. Exécution des travaux	Mise en oeuvre par l'ONEP	5.954.545 EUR	PM
2.5. Suivi des travaux	Mise en oeuvre par l'ONEP	0	PM

Résultat 3	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Les capacités des acteurs concernés par l'assainissement liquide des villes de Zagora et de Tinghir sont renforcées	<p>% des foyers ont demandé et % des foyers ont obtenu le raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées</p> <p>% des puits perdus sont clôturés</p> <p>% de la population a payé la PPE et les frais de raccordement</p> <p>participation du représentant des associations aux comités de suivi</p>	<p>Etude ligne de base</p> <p>Enquêtes associations</p> <p>PV des réunions des Comités de Suivi</p> <p>Statistiques ONEP</p>	<p>Les moyens financiers des populations bénéficiaires sont suffisants pour le paiement du service durable de l'eau</p> <p>Arrêté communal au sujet de l'obligation du raccordement et du paiement de la PPE</p>
Activités par Résultat	Exécution	Contribution belge en Euros	Contribution marocaine en Euros
1.1. Validation des documents techniques	Exécution par la CTB, en coopération avec l'ONEP	53.500 EUR	0
1.2. Appui à l'Accompagnement	Exécution par la CTB, en coopération avec l'ONEP	158.040 EUR	0
1.3. Appui à la préparation de l'exploitation	Exécution par la CTB, en coopération avec l'ONEP	34.000 EUR	0
1.4. Fonds d'Appui et coordination avec le 'programme AEP en milieu rurale'	Exécution par la CTB, en coopération avec l'ONEP	84.600 EUR	0

7.3 FONCTION ET PROFIL DU PERSONNEL À LONG TERME ET BASE DE TDR POUR EXPERTISE TECHNIQUE

7.3.1 Assistant Technique National

DESCRIPTION DES TACHES

1. Un facilitateur et catalyseur d'une dynamique de concertation et de collaboration entre ONEP, Communes, Associations, en appui au processus d'accompagnement :

- Taches transversales :
 - Appuyer le Comité Local dans l'organisation de ses réunions et veiller à leur fréquence d'organisation conformément aux termes de la convention de gestion déléguée ;
 - Participation à la préparation et à l'animation des réunions du comité de suivi ;
 - Participation à la définition du programme global des travaux ainsi que de la programmation des tranches (p. ex. réseau tertiaire) à réaliser selon les priorités de la ville lors des réunions du comité de suivi ;
 - Contribution à l'identification et à l'application des mesures incitatives pour le raccordement de la population (p.ex. raccordements sociaux) ;
 - Appuyer les autorités locales à la création et l'opérationnalisation de la fédération des associations ;
- Taches spécifiques :
 - Appui à l'ONEP, la Commune et les associations pour l'analyse préalable de la demande et de la volonté/capacité à payer le raccordement au réseau d'assainissement liquide et des impacts socio-économiques et sanitaires (comme recommandé par la revue stratégique du PNA) ;
 - Appui à l'établissement d'un plan d'action sensibilisation ;
 - Contribution à la formation des associations dans le cadre du plan d'action sensibilisation ;
 - Contribution à l'élaboration de la convention entre l'ONEP, la Municipalité de Zagora et les associations locales⁶ ;
 - Coordination de l'étude ligne de base ;
 - Suivi des indicateurs ligne de base en coordination avec les association et l'ONEP.

PROFIL

- Diplôme universitaire d'économie ou de sociologie;
- Au moins sept ans d'expérience pratique dans l'ingénierie sociale d'un programme d'eau et assainissement;
- Expérience avec des projets et programmes des bailleurs de fonds ;
- Expérience approfondie de l'informatique.

⁶ Afin d'officialiser l'implication des associations locales dans les différentes étapes de la réalisation du projet, notamment la préparation du terrain avec la population pour le raccordement et le paiement de la PPE, des conventions entre l'ONEP et des associations locales de Zagora seront établies au démarrage du projet. Les termes de ces conventions seront élaborés en commun accord entre l'ONEP, la CTB et les associations identifiées, et soumises pour approbation du Comité de Suivi

7.3.2 Éléments de vérification de l'APD et DCE

PRÉSENTATION DU CANEVAS DES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION DE L'APD ET DU DCE DE L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DE ZAGORA

Le but de la présente esquisse serait de définir les **tâches**, matière de prestations techniques, pour le suivi du projet d'assainissement liquide de Zagora dans ses phases d'**APD** (**Avant** **P**rojet **D**étaillé) et du **DCE** (**D**ossier de **C**onsultation des **E**ntreprises). Ces **tâches**, déclinées en **éléments de vérification** des principales composantes de l'assainissement liquide en question, pourraient être intégrées dans le règlement d'un contrat d'assistance envisageable.

La liste de ces éléments de vérification technique de l'**APD** et **DCE** pourrait être non exhaustive. A défaut, elle pourrait être complétée par des propositions que le consultant rapproché pourrait en développer dans sa note méthodologique.

ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION DE L'APD

A- Vérification des données de base APS

- Population
- Débits
- Charges polluantes
- Données météorologiques et coefficients pluviométriques (**a** et **b**)

B- Vérification du Réseau d'eaux usées

a. Conduites

- Découpage B.V* (**sur base du plan de découpage en BV**)
- Débit de calcul par BV, **sur la base de la note de calcul (densité par type d'habitat)**
- Dimensionnement des collecteurs et le calage du Réseau (Profondeur minimale : 1,5 m et maximale 6m), **sur la base de la note de calcul et profils en long des collecteurs.**
- Matériau et Classes des canalisations

b. Contrôle de la Station de Relevage (SR)

- Hauteur géométrique (Hg), voir tracé en plan et profils en long des collecteurs cote départ et côte arrivée)
- Hauteur Manométrique (H.M.T)
- Caractéristiques du système de relevage (pompes, Q, HMT, Rendement et Puissances)
- Génie Civil (dimensions de la bache en fonction du nombre de pompes)
- Equipements électriques (raccordement électrique, armoire ou coffret de commande)
- Système de désodorisation éventuel (Si nécessaire)
- Equipement de la chambre des vannes (comptage, vannes de sectionnement, etc.)

c. Examen des plans suivants

- Plan d'ensemble (1/2000 ou 1/5000)
- Tracé en plan du réseau (1/2000)
- Plan des BV (1/2000)
- Profils en long des collecteurs (L=1/1000, H=1/100)

- Plan des ouvrages particuliers : Traversée des chaussées, des oueds, de la voie ferrée, des ouvrages d'AEP (1/50 ou 1/20)
- Plan de situation de la SR (1/1000 ou 1/2000)
- Plan d'implantation de la SR (1/200 ou 1/100)
- Vue en plan et coupes de la SR (1/50 ou 1/20)
- Tracé en plan des conduites de refoulement (1/200 ou 1/500)
- Plan des ouvrages annexes (1/50 ou 1/20)

C- Vérification des ouvrages de Transfert des eaux usées :

a. Intercepteurs

i. Dimensionnement et calage

- Calcul des débits interceptés
- Dimensionnement et calage des collecteurs

ii. Vérification des plans suivants

- Plan d'ensemble (1/2000 ou 1/5000)
- Tracé en plan des collecteurs (1/1000 ou 1/500)
- Profils en long des collecteurs (L=1/1000, H=1/100)
- Plan des ouvrages annexes (1/50 ou 1/20)

b. Contrôle des Stations de Pompages (SP):

i. Génie Civil et Equipement

- Hauteur géométrique (Hg) (voir tracé en plan et profils en long des collecteurs cote départ et côte arrivée,)
- Calcul du diamètre économique de conduite de refoulement puis Hauteur manométrique (H.M.T)
- Caractéristiques pompes (Q, HMT, Rendement, Puissances, point de fonctionnement, débit unitaire par pompe si plusieurs pompes)
- Volume utile et volume total de la bache de pompage (Dimensions de la bache par rapport au nombre de pompes – espacement et hauteur de marnage)
- Equipements électriques (Puissances et transformateur, automatisme et régulation des pompes)
- Capacité des antibéliers pour la protection des conduites de refoulement
- Type et Dimensionnement des dégrillages
- Equipement de Manutention

ii. Examen des plans suivants

- Plan de situation (1/1000 ou 1/2000)
- Plan de masse de la SP (1/200 ou 1/100)
- Vue en plan et coupes de la station (1/50 ou 1/20)
- Tracé en plan des conduites de refoulement (1/200 ou 1/500)
- Profils en long des conduites de refoulement (L=1/1000, H=1/100)
- Ouvrage annexe : ventouses, vidanges, etc. (1/50 ou 1/20)

D- Vérification du Réseau des eaux pluviales :

a. Conduites

- Découpage B.V (sur base du plan de découpage en BV, établi sur plan côté)
- Calcul des débits par BV

- Prise en compte des bassins extérieurs et vérification du calcul des débits d'apport extérieur
- Dimensionnement des collecteurs
- Calage des collecteurs (sur base des profils en long)

b. Examen des plans suivants

- Plan d'ensemble (1/2000 ou 1/5000)
- Tracé en plan du réseau (1/2000)
- Plan des BV Internes (1/2000)
- Plan des BV Externes (1/2000)
- Profils en long des collecteurs (L=1/1000, H=1/100)
- Plan des ouvrages particuliers : Traversée des chaussées, des oueds, de la voie ferrée, des ouvrages d'AEP (1/50 ou 1/20)
- Ouvrage annexes (1/50 ou 1/20)

E- Contrôle des Ouvrages Spéciaux :

a. Déversoir d'Orage (DO)

i. Conception du DO

- Type de DO
- Débit à déverser (Taux de dilution)
- Dimensionnement du DO (Vérifier longueur déversoir, hauteur lame déversante)

ii. Vérification des plans suivants

- Plan d'implantation du DO (1/200 ou 1/100)
- Tracé en plan des collecteurs (1/500, 1/200 ou 1/100)
- Profils en long des collecteurs (L=1/1000, H=1/100)
- Vue en plan et coupe (1/50 ou 1/20)
- Vue en plan et coupe du point de déversement au niveau du milieu récepteur des eaux pluviales (1/50 ou 1/20)

b. Bassins de Rétention (BR)

i. Conception du BR

- Type du BR (en eau ou sec)
- Délimitation bassin versant et calcul du débit
- Dimensionnement par rapport au débit de fuite et vérifier la capacité de l'exutoire vis à vis du débit de fuite, (Voir courbe de vidange, hauteur débit)
- Dimensionnement des dispositifs d'Entrée et de Sortie

ii. Examen des plans suivants

- Plan d'implantation du BR (1/200 ou 1/100)
- Tracé en plan des collecteurs (1/500, 1/200 ou 1/100)
- Profils en long des collecteurs (L=1/1000, H=1/100)
- Vue en plan et coupe du BR (1/50 ou 1/20)
- Vue en plan et coupe des ouvrages d'Entrée de Sortie du BR (1/50 ou 1/20)

F- Vérification des installations d'Épuration

a. Eléments de Conception

- les paramètres de base (Débit d'arrivée, Charge polluante arrivée, Température (eau – air, été/hiver) Evaporation)
- les Objectifs de qualité (NER)
- Phasage/Découpage en tranches cohérentes (découpage en modules en fonction de l'évolution des charges - Tranche de 10 ans pour le lagunage)
- Implantation (éloignement, et positionnement et orientation par rapport aux vents dominants)

b. Dimensionnement des bassins

- Charges surfacique et volumique appliquée
- Temps de rétention
- Paramètres de conception aux conditions limites (année de la mise en eau et l'horizon de la tranche considérée)
- Performances (DBO5, MES et Bactériologie). par rapport aux objectifs des NER
- Profil hydraulique (calage en fonction, géotechnique et la topographie)
- Disponibilités des matériaux d'étanchéité (quantité, qualité et éloignement)
- Optimisation de la Cubature ou mouvement de terre (équilibre Déblai-Remblai)
- Dimensionnement des ouvrages de Prétraitement (Dégrillage, dessablage, déshuilage et Comptage)
- Dimensionnement des ouvrages de Répartition et conduites de liaison
- Dispositions constructives (nombre de bassins- configuration- dispositif anti batillage, orientation par rapport au vent – intégration paysagère)
- Consignes d'exploitation (curage bassin et devenir des sous produits de l'épuration : Refus du Prétraitement et Boues)
- Métrés et Estimation pour tous les ouvrages et par ouvrage)
- Dimension de l'Ouvrages de rejet eaux épurés

c. Examen des plans suivants

- Plan d'ensemble es ouvrages (1/5000 ou 1/1000 avec Réseau ou la partie d'Amenée)
- Plan d'implantation de la station (1/1000 ou 1/500)
- Vues en plan et coupe des lagunes (1/200 ou 1/500)
- Profil hydraulique de la STEP (Schéma coté au 1/100 ou 1/200)
- Vue en plan et coupes des ouvrages d'Entrée et de Sortie (1/100 ou 1/50) et Batardeau (1/20)
- Coupe type sur digue, avec détail de l'étanchéité et de la disposition des différentes couches (1/50 ou 1/20)
- Vue en plan et coupe des ouvrages de prétraitement (1/100 ou 1/50)
- Profil en long de la conduite d'évacuation des eaux épurées (L=1/1000, H=1/100)
- Tracé en plan de la conduite d'évacuation des eaux épurées (1/500, 1/200 ou 1/100)
- Vue en plan et coupe des répartiteurs des débits (1/50 ou 1/20)
- Plan des Aménagements Extérieurs : Pistes d'accès et de circulation, Clôture, Loge Gardien, Bâtiment d'Exploitation, AEP, réseau électrique, et Assainissement (1/1000 ou 1/500)

ELEMENTS DE VERIFICATION DE DCE

A- Examiner les spécifications techniques de chaque ouvrage

- B- Vérifier la concordance entre les plans des ouvrages, les Clauses Techniques (CT) de la pièce 3.2 et la Définition des Prix (DP) de la pièce 4 du DCE Type ONEP
- C- Vérifier la concordance entre la DP et le Détail Estimatif (DE) de la pièce 4 du DCE Type ONEP
- D- S'assurer que la DP de chaque Prix inclut tous les éléments de chaque ouvrage (tampons et échelons des regards de visite, *par exemple*)
- E- Appréhender le quantitatif du DE
- F- Vérifier la Conformité :
 - i. Des Clauses Administratives et Financières *
 - ii. Le Règlement des Appels d'Offres (RAO), par rapport aux exigences des bailleurs de Fond

7.5 SCHÉMA DE LA RÉALISATION DU PROJET

SCHEMA DE PILOTAGE DE LA REALISATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ZAGORA

